

Règlement d'admission

Diplôme d'Etat d'Assistant de Service de Service Social

I. Le métier d'assistant de service social

L'assistant de service social mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

Dans le respect d'une démarche éthique et déontologique et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social élabore un diagnostic social et un plan d'intervention avec la participation des intéressés.

Conditions d'exercice et modalités d'intervention

Selon son contexte d'exercice, l'assistant de service social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire. Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes. Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'assistant de service social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs. Par une posture de veille professionnelle, l'assistant de service social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations. Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires... Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales. Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

Rôle et fonctions

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie. Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

L'assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés. Il intervient soit en individuel (intervention sociale d'aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif). En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.

II La formation

L'enseignement se déroule sur 3 années, à temps complet : 1 740 heures en institut de formation et 1820 heures de stages professionnels.

Formation théorique : 1740 heures qui s'articulent autour de 4 domaines de compétences (DC) structurant le diplôme d'état :

- DC1 (650heures) : Intervention professionnelle en travail social
- DC2 (574heures) : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- DC3 (248 heures) : Communication professionnelle en travail social
- DC4 (268heures) : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnels.

La formation pratique, d'une durée de 52 semaines, vise à mettre en œuvre les supports d'une action éducative auprès de publics variés et sur des problématiques de terrain diversifiées.

L'IFRTS Corse est signataire d'une convention de partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Université di Corsica Pasquale Paoli qui permettra aux étudiants ayant suivi le parcours de formation complet en 3 ans, d'accéder au diplôme d'éducateur spécialisé avec un grade de licence.

III. Conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, les candidats qui souhaitent suivre la formation préparant au diplôme d'État d'Assistant de Service Social doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Sociale (DEASS) est régie par l'arrêté relatif au DEASS, du Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

IV. Conditions d'inscription et modalités d'organisation de la sélection

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

-Etudiants, en continuité de parcours scolaire ou apprentis :

L'IFRTS de Corse intégrera la plateforme de l'enseignement supérieur PARCOURSUP en janvier 2021. Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne de janvier à mars 2021 sur la Plateforme PARCOURSUP.

Les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier PARCOURSUP, passent un entretien oral en Centre de Formation, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du ou de la candidate à l'exercice de la profession.

-Demandeurs d'emplois ou salariés :

Chaque candidat doit adresser à l'I.F.R.T.S. le dossier d'inscription disponible sur le site de l'IFRTS Corse <http://ifrtscorse.eu> ou au secrétariat à l'adresse suivante : Couvent Capanelle, route de Ville, 20200 BASTIA.

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- *Dossier d'inscription dûment complété et signé*
- *Lettre de motivation*
- *Curriculum vitae*
- *Photo d'identité*
- *Photocopie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité*
- *Copie des diplômes*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*

- 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre)
- Un justificatif MDPH précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)
- Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées
- Le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense
- Une autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation
- Une attestation de prise en charge de la formation
- Copie de la décision de jury VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEASS.
- Le règlement des frais d'inscription (NB. Après la date de clôture des inscriptions et en cas d'absence aux épreuves aucun remboursement ne peut intervenir).

L'I.F.R.T.S. s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il est conservé, à disposition de la DRJSCS, en cas de contrôle sur pièces, et ce jusqu'à l'obtention du diplôme par les candidats.

Les candidats seront soumis à un concours d'entrée. La sélection est constituée de deux épreuves, la note obtenue à la première, « Epreuve d'admissibilité », conditionne la présentation à la seconde, « Epreuve d'admission ». Chaque épreuve donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

1. Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 3 heures maximum)

Elle est destinée à vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression écrite des candidats et d'évaluer des éléments de culture générale.

A partir d'un texte, le candidat réalise une synthèse ; puis sur la base d'un court extrait de texte argumente son point de vue.

Il est tenu compte de l'expression écrite, de l'orthographe et de la grammaire.

Les copies rendues anonymes sont notées sur 20.

Admissibilité

Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

2. Epreuves orales d'admission

Les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité et celles déclarées admissibles à la suite de l'épreuve écrite, passent les épreuves orales d'admission, destinées à évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'institut de formation.

☞ L'entretien individuel de motivation

Il vise à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, d'évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, de mettre à jour ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie.

L'entretien est noté sur 20.

Admission

Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue.

En cas d'ex aequo, les candidats sont départagés au regard, en premier lieu, de la note obtenue à l'entretien de motivation ; en second lieu, de la note obtenue à l'épreuve écrite.

L'établissement de formation se réserve la possibilité d'organiser une session de remplacement au cas où des candidats auraient été empêchés de se présenter pour raison de force majeure.

3. La commission d'admission

Elle est composée :

- Du directeur de l'I.F.R.T.S. ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- D'entériner les notes proposées par les groupes d'examineurs
- D'arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- D'arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- D'établir la liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- D'étudier les cas particuliers ou litigieux
- De dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DRJSCS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant.

A l'issue de la commission, d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en en faisant la demande écrite au directeur de l'institut.

Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'institut et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.**

Validité de la déclaration d'admission

L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. L'institut fera alors appel par courrier aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.